

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL – Séance du 16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 11 mai 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Eric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : GARRET Jean-Eric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis – NAVOSAD Amandine - BELLERITZ Jean-Yves - BONJEAN Florence – COURTY Chantal – LEFORT Jérôme – MERLE Jean-Marcel – OLLIVIER Joël – POILLERAT Caroline

Absents excusés (ayant donné procuration) : GOETZ Marie-Laure (procuration à Jean-Eric GARRET)

Absents excusés : CORROIS Laurent – MERLE Jean-Marcel

Secrétaire de séance : PONSON Damien

### **1. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE DES BOIS NOIRS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Messieurs Rémy BRUYERE et Pierre PONSON de leur fonction de délégué auprès du Syndicat Mixte de Gestion Forestière des Bois Noirs.

Il convient donc de désigner deux nouveaux délégués pour les remplacer.

Monsieur le Maire propose d'en profiter pour modifier les représentations au sein des sections et de nommer les personnes suivantes :

- 1/ Section Arconsat, Le Cri, Rossignol, le Château : BELLERITZ Jean-Yves
- 2/ Section Arconsat : CHEZE Dominique
- 3/Section Bonjean : BONJEAN Philippe
- 4/ Section de Bonjean – La Pauze : MALLARET Vincent
- 5/ Section Les Cros : GARRET Jean-Louis
- 6/ Section Les Cros – La Pauze : TREILLE Baptiste
- 7/ Section les Martignaux : LAFAY Daniel
- 8/ Commune d'Arconsat : GARRET Jean-Eric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces personnes.

## **2. CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comptable Public de Thiers a transmis un état des produits communaux à présenter en non-valeur, ainsi qu'un état des créances éteintes.

Les créances irrécouvrables sont des créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Dans le cas de créances éteintes, c'est une décision juridique extérieure qui prononce l'irrécouvrabilité des créances, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable Public et ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus, pour 42,90 € au budget principal et 507,62 € au budget eau et assainissement.

- d'admettre en créances éteintes la somme de 732,91€ au budget eau et assainissement

## **3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE SUR LA RD 324**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2022.

Plusieurs aménagements de la RD 324 ont été prévus avec les services du Conseil Départemental :

- acquisition d'un radar pédagogique solaire et mobile
- création de 8 réservations pour poser le radar mobile
- mise en place de 2 passages piétons aux arrêts de bus

L'implantation du radar pédagogique et des passages piétons se fera en concertation avec la DRAT Livradois-Forez/Secteur de Thiers.

Le montant des travaux est estimés à 5.700 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'estimation des aménagements préconisés par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial Livradois Forez et sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au taux de 50 % au titre de la répartition des amendes de police.

## **4. ADHESION AU DISPOSITIF "PARTICIPATION CITOYENNE"**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la gendarmerie nationale pour une présentation du dispositif « Participation Citoyenne ».

Créé en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel, simple, efficace et gratuit qui vise à lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Ce dispositif doit permettre :

- De rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- De resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- De renforcer le tissu relationnel entre les habitants,
- D'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- D'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- D'encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- De constituer une chaîne d'alerte entre le référent et les acteurs de la sécurité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture du Puy-de-Dôme et la gendarmerie nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de l'adhésion de la commune au protocole de participation citoyenne.

#### **5. LOCATION MAISON INDIVIDUELLE TYPE STUDIO N° 547 AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison individuelle de type studio n° 547 sise à ARCONSAT est vacante.

Mr HUSAR-BLANC Guilhem, domicilié 9 rue Rouget de l'Isle à THIERS, a émis le souhait d'occuper ce logement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de louer le logement à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 à Mr HUSAR-BLANC Guilhem au prix mensuel de 160,00 € (cent soixante euros) + 30,00 € (trente euros) au titre de provisions sur charges. Aucun dépôt de garantie n'est demandé à la signature du bail précaire. Le locataire s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de location entre la Commune et Mr HUSAR-BLANC Guilhem.

#### **6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE SOCIAL**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres, a notifié son rapport établi le 14 janvier 2022.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil Communautaire, des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR et 3 ABSTENTIONS adopte le rapport de la CLECT du 14 janvier 2022.

**7. ADRESSAGE – MISE EN PLACE DE LA NUMEROTATION ET LA DENOMINATION DES VOIES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-13BIS DU 23.02.2022)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la modification des dénominations pour les voies communales :

Route de la Garenne	Chemin de Chabot
Route du Château	Chemin des Tilleuls
Route des Colporteurs	Route de la Gasse
Route des Couteliers	Impasse des Sagnes
Place de l'Eglise	Route des Grandes Pièces
Impasse des Hortensias	Impasse de la Gasse
Impasse sous le Palais	Route des Martignaux
Rue Antoine Bostborge	Route de Goutteborge
Chemin du Roc	Chemin de la Pierre du Mortier
Chemin des Pardelières	Chemin des Pirognés
Impasse Gaby Bruyère	Rue de la Fontaine
La Cour de Lunel	Route du Sabot
Impasse des Mûres	Route des Moulins
Chemin de la Ferme de Montlune	Chemin de Saint-Agues
Route de Saint Thomas	Chemin du Plan du Puy
Chemin de la Goutille	Rue Ginich
Chemin du Bost	Chemin des Magnolias
Chemin du Moiron	Route de Peyre O Bas
Impasse du Moiron	Rue de l'Anse
Chemin du Chassaing	Chemin de la Petite Croix
Chemin de la Loge	Route de la Charme

Prochain conseil municipal le lundi 20 juin 2022.